

PLAN DE PROTECTION EN CAS D'ANNULATION

À moins que vous n'ayez refusé la protection d'assurance complète au moment de votre inscription à votre voyage avec nous (Voyages Découverte Senior), nous avons versé à Manuvie, en votre nom, la prime requise pour votre assurance couvrant les frais médicaux d'urgence, l'interruption de voyage, le retard du retour, les bagages ainsi que les accidents liés aux vols et aux voyages (après le départ), conformément aux modalités de la police d'assurance voyage tout compris de Voyages Découverte Senior.

Section 1:

Si vous devez annuler votre voyage avant le départ, nous, Voyages Découverte Senior, vous rembourserons le coût des arrangements de voyage que vous avez prépayés pour le voyage réservé auprès de nous (moins les frais d'administration non remboursables indiqués dans notre brochure de voyage), conformément aux modalités et conditions ci-dessous, lorsque l'annulation résulte de l'une des situations suivantes :

1. Votre maladie ou blessure nécessitant des soins d'urgence;
2. La maladie ou la blessure nécessitant des soins d'urgence de votre compagnon de voyage avec qui vous partagez un hébergement prépayé en occupation double pendant le voyage, ou de l'un des membres de votre famille immédiate suivants : votre conjoint, enfant, petit-enfant, frère, sœur, parent, grand-parent, beau-fils, belle-fille, beau-parent, beau-frère ou belle-sœur;
3. Un sinistre rendant votre résidence principale inhabitable;
4. Ne assignation à comparaître comme témoin ou une convocation pour agir comme juré.

ET À CONDITION QUE:

- a) Vous devez aviser Voyages Découverte Senior dans un délai de 48 heures suivant le moment où vous apprenez que vous n'êtes pas en mesure de voyager. Le défaut de respecter cette exigence entraînera la nullité de la présente protection en cas d'annulation;
- b) Vous remettez à Voyages Découverte Senior le certificat médical que nous vous avons fourni, dûment rempli par un médecin légalement qualifié ayant traité la personne assurée.;
- c) Le certificat médical doit préciser le diagnostic, confirmer la nécessité d'annuler le voyage, détailler les motifs rendant le départ impossible et indiquer les directives exactes du médecin, avec la date de celles-ci.

Section 2:

VEUILLEZ TOUTEFOIS NOTER QU'AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDÉ PAR VOYAGES DÉCOUVERTE SENIOR SI VOUS SOUHAITEZ ANNULER VOTRE VOYAGE POUR L'UNE DES RAISONS SUIVANTES :

1. Une **condition médicale préexistante*** qui n'était pas **stable**** dans les 3 mois précédant la date d'échéance du paiement final de votre voyage.
**Une condition médicale préexistante désigne toute condition médicale qui existait avant votre date de départ.
 ** Une condition médicale est considérée comme stable lorsqu'il n'y a eu aucun changement dans le traitement, les symptômes ou la médication, et qu'aucun nouvel examen ou suivi auprès d'un spécialiste n'a été recommandé. La condition médicale ne s'est pas aggravée et aucun traitement n'est en attente, ni aucun résultat d'examen en suspens.*
2. Un trouble ou une maladie mentale ou nerveuse, y compris la maladie d'Alzheimer ou la démence, qui ne nécessite pas d'hospitalisation;
3. Des difficultés financières ou le refus de participer au voyage;
4. Si le voyage a été réservé contrairement aux recommandations médicales;
5. Le défaut d'obtenir ou d'avoir en sa possession une pièce d'identité valide émise par le gouvernement, un passeport, un visa ou toute autre autorisation de voyage requise pour l'itinéraire prévu;
 Un suicide ou une tentative de suicide, ainsi que la participation à un acte criminel ou une tentative de commettre un acte criminel, directement ou indirectement;
 Toute circonstance connue au moment de la réservation du voyage qui pourrait raisonnablement empêcher la personne assurée d'effectuer le voyage tel que prévu.